S'y retrouver dans les e-procédures par Francois-Xavier Mérigard Responsable Documentation Juridique Avril 2015

<u>Un peu d'histoire</u>

Le barreau de Paris et le TGI de Paris ont décidé en 2006 de mettre en place un système dématérialisé d'échanges entre la juridiction et les avocats parisiens qu'ils ont appelé egreffe.

Ce système a été précurseur et a permis de recevoir essentiellement les bulletins d'audience et les jugements concernant les affaires enrôlées auprès de ce tribunal. Il était également possible d'envoyer des conclusions mais le pli n'était peut-être pas encore pris à l'époque. Au moins cela a permis aux avocats parisiens qui le souhaitaient (l'inscription à egreffe était volontaire) de se familiariser avec la dématérialisation des procédures.

Egreffe s'est terminé avec la mise en place du **RPVA** et de **eBarreau** qui ont pris sa suite. D'ailleurs, toutes les données qui ont transité par egreffe ont, semble-t-il été effacées, en tout cas l'historique des échanges n'a pas été repris dans eBarreau.

Ainsi un système national a été mis en place par la suite dont il faut distinguer deux éléments :

- Le RPVA est un réseau informatique sécurisé et fermé, c'est avant tout un « tuyau » par lequel transitent des données cryptées,
- eBarreau est un logiciel, une plateforme dématérialisée à laquelle on accède en se connectant au RPVA.

Il faut noter également que le Ministère de la justice possède son propre réseau fermé, le RPVJ, qui possède une interconnexion avec le RPVA pour mettre certaines informations à disposition des avocats.

La connexion se fait, pour les avocats de province, au travers d'un boitier sécurisé intégré dans le réseau informatique du cabinet de l'avocat, qui va permettre la connexion sécurisée au RPVA pour accéder ensuite à l'application eBarreau. Ce boitier est fourni et maintenu par la société **Navista** qui a également équipé les notaires pour leur propre système d'échange dématérialisé.

Le barreau de Paris fonctionne selon un système dérogatoire car la connexion au RPVA se fait à partir du site internet de l'Ordre des avocats. Ainsi, pour l'instant, les avocats parisiens n'ont pas eu à mettre en place un boitier Navista dans leur infrastructure informatique. Il faut par ailleurs remarquer qu'il existe une palette d'autres « e-services » accessibles par le site de l'Ordre des avocats de Paris.

Enfin, que ce soit à Paris ou en province, chaque avocat doit s'authentifier d'une manière forte pour accéder au réseau RPVA : il le fait à l'aide d'une clé USB contenant une signature numérique délivrée par un tiers de confiance, en l'occurrence la société Certeurope. Cette clé est individuelle et est chiffres. Elle est couplée avec un code PIN à 4 délivrée pour 3 ans.

Nous verrons en fin d'article les autres possibilités d'utilisation de ce certificat électronique.

<u>eBarreau</u>

Ebarreau se présente comme une plateforme sécurisée dans laquelle chaque avocat, qui a décidé de dématérialiser ses échanges avec les Tribunaux de Grande Instance et les Cour d'appel devant lesquels il peut postuler, se connecte pour gérer ses dossiers. Les avocats parisiens, outre le TGI de Paris, ont également accès à ceux de Nanterre, Bobigny et Créteil comme dans la « vraie vie » et comme le permet le Règlement Intérieur du Barreau de Paris. Pour les Cours d'appel ce sont Paris et Versailles.

Dans eBarreau sont accessibles les dossiers dans lesquels l'avocat est constitué. Il peut les retrouver à partir de son numéro de rôle, du nom des parties, de la liste de ses dossiers en cours ou terminés,...

A noter que si l'avocat exerce dans une structure, et selon l'accord de cette dernière, si lors de son inscription il s'est inscrit comme un des représentants légaux et non comme avocat individuel, il aura également accès à la liste des dossiers de ses associés (mais pas le contenu).

Blenvenue Maître	
EB ACCÈS e-BARREAU Gérer votre accès mobile	
Imit Initial de Grande Instance Imit Initial de Grande Instance	
Cour d'Appel	
m Tribunal de Commerce	
Conseil d'Etat	
Cour administrative d'appel et Tribunal administratif	
Webmaster Mentions légales e-barreau V 7.1.1	

Dans chaque dossier, l'avocat a accès à :

- son nom (en fait le nom du principal demandeur et défendeur),
- à la chambre qui traite le dossier,
- à la date de l'enrôlement,
- et à un lien vers un tableau récapitulant les parties et leur représentant (à ce moment il est d'ailleurs possible de voir si l'avocat d'une partie est inscrit ou non à la dématérialisation des procédures, ce qui n'est pas une obligation).

On trouve aussi, la liste des messages reçus dans le dossier, ainsi qu'un calendrier des audiences et des mesures d'instruction. Il est possible avant de recevoir le jugement ou l'ordonnance d'avoir le sens de la décision telle qu'elle est inscrite par le greffier suite à l'audience. C'est une des possibilités de l'interconnexion entre le RPVA et le RPVJ, qui permet donc d'afficher dans eBarreau un élément inscrit dans l'application du greffier.

Il est possible de renseigner pour chaque dossier, à côté du numéro de rôle, un numéro spécifique et personnalisé (le numéro du dossier client dans le logiciel métier de l'avocat par exemple). Mais ce numéro ne sera pas accessible aux greffiers ce qui aura pour conséquence que les échanges futurs ne reproduiront pas ce numéro. Le dossier sera donc toujours identifié par son numéro de rôle.

Il est possible également de faire une recherche « non constitué », c'est-à-dire de rechercher un dossier dans lequel l'avocat titulaire de l'accès n'est pas constitué. Pour cela il doit renseigner le nom des deux parties principales ou le numéro de rôle s'il le connaît. Bien évidemment il n'aura pas accès au contenu du dossier, mais il pourra connaître, par exemple, la date de l'enrôlement, le type d'affaire ou le nom des avocats des parties.

EBarreau donne accès à une messagerie interne avec laquelle l'avocat va pouvoir dialoguer avec les greffes ou ses confrères : envois de conclusions, demande de renvoi, signification d'un jugement. De même les greffes vont pouvoir envoyer les bulletins de procédure ou les décisions. Pour faciliter le travail des greffes, lorsqu'un avocat communique, il lui est demandé de « qualifier son message » (par exemple, d'indiquer dans une liste la nature de son message - demande de renvoi, de jonction, ...-), de rédiger un message et de joindre éventuellement des pièces. Cette boîte mail possède une taille maximale qu'il n'est pas actuellement possible d'augmenter, ce qui nécessite parfois d'archiver en dehors de eBarreau les messages lorsque la boîte arrive à saturation.

A propos de cette messagerie, lorsqu'un avocat s'inscrit à la dématérialisation, il lui est attribué une adresse mail unique sous la forme : numéro<u>CNB.nom.prenom@avocat-conseil.fr</u> et c'est cette adresse qui sert lors des échanges dématérialisés. Ainsi, lorsqu'un greffe envoie un bulletin d'audience à un avocat au travers de eBarreau, il part de l'adresse mail du greffe (par exemple xxxx.tgi-paris@justice.fr pour la x^{me} chambre vers l'adresse d'un avocat sous la forme vue précédemment. Tout ceci se passe à travers le réseau fermé du RPVA, de l'application du greffe vers la messagerie eBarreau et non la messagerie professionnelle de l'avocat. C'est à cette condition que la communication électronique respecte les prescriptions du Code de procédure civile. Pour que l'avocat soit averti qu'une nouvelle communication lui est adressée, eBarreau permet de renseigner une adresse d'alerte (donc hors de eBarreau, une adresse professionnelle par exemple) à laquelle eBarreau va envoyer une notification lui indiquant qu'un nouveau message est disponible dans sa messagerie eBarreau. Il devra donc ensuite se connecter avec sa clé au RPVA, aller sur la messagerie eBarreau pour prendre connaissance du message.

Une autre fonctionnalité importante permet d'inscrire au rôle une affaire au fond ou en référé. Pour le référé il est possible de présélectionner une date d'audience à partir d'un choix de date proposée par l'application. L'avocat doit renseigner les éléments du dossier et envoyer un projet d'assignation.

Côté Cours d'appel, le système est assez équivalent, sauf que la recherche non-constituée est plus compliquée et exige plus de critères de recherche, comme la date de la décision attaquée, le type de tribunal. C'est peut-être voulu car avec ce type d'interrogation, il serait possible de savoir pour un avocat non constitué si telle ou telle décision a été frappée d'appel. Alors qu'en l'état actuel, c'est seulement le greffe qui peut répondre à l'oral.

De plus depuis la réforme de la procédure d'appel entrée en vigueur en 2011, il est désormais obligatoire de passer par eBarreau pour faire appel d'une décision judiciaire lorsque la représentation est obligatoire.

Enfin, il est à noter que chaque dossier ne conserve pas d'historique des échanges à part les messages reçus et envoyés par chaque avocat. Ainsi, si en cours de procédure un avocat se constitue, il n'aura pas l'historique des bulletins ou des conclusions déjà envoyés par ses confrères. C'est sûrement un point d'amélioration du système.

Comme on le voit, beaucoup d'informations circulent dans eBarreau et notamment les décisions prises par les TGI et les Cours d'appel. Mais ces dernières sont évidemment envoyées exclusivement aux avocats constitués dans un dossier. Avec le développement de l'open data et l'ouverture des données publiques, on pourrait imaginer qu'à terme les décisions prises dans des dossiers dans lesquels l'avocat n'est pas constitué soient quand même accessibles, ce qui donnerait accès aux avocats à une masse importante de décisions, et surtout gratuitement et rapidement.



Depuis quelques années, **un accès mobile** a été développé pour permettre aux avocats d'avoir accès à eBarreau en déplacement à partir de leur smarphone ou tablette. Il faut en premier s'inscrire à cette formule en étant connecté sur le site eBarreau à partir d'un ordinateur. A partir de ce moment l'avocat autorise l'accès à partir d'un média mobile à son compte eBarreau (qu'il pourra retirer s'il se perd ou se fait voler son mobile/tablette) sous la forme d'un code d'activation unique. Une fois l'application téléchargée et installée (sur l'Appstore ou GooglePlay), il pourra rentrer ce code et accéder aux fonctionnalités mobiles de eBarreau (principalement sa messagerie et les dossiers dématérialisés).

Enfin, il faut noter que la plupart des éditeurs de logiciels de gestion destinés aux avocats ont intégré des fonctions permettant de suivre et gérer les dossiers dématérialisés directement dans leur interface.

La liste des éditeurs labellisés est disponible ici : <u>http://www.ebarreau.fr/editeurs.php</u> Quelques liens utiles et guides à télécharger: Tout savoir sur ebarreau et le RPVA : <u>http://www.ebarreau.fr/index.php</u> (site national) Les e)services sur le site de l'ordre des avocats du Barreau de Paris : <u>http://www.avocatparis.org/e-services.html</u>

Les tribunaux de commerce et la plateforme i-greffes

Depuis l'année 2014, les tribunaux de commerce sont passés à leur tour à la dématérialisation. Mais le système est assez différent de eBarreau. En effet, il faut s'inscrire à chaque tribunal un par un et attendre la validation pour bénéficier de la dématérialisation. A priori ne sont pas disponibles les tribunaux civils à compétence commerciale, on ne parle que des tribunaux de commerce. Mais il n'y a pas la même restriction que pour les TGI car les avocats peuvent plaider devant toutes les juridictions commerciales, ainsi cette faculté se retrouve dans le monde virtuel.



L'accès au portail i-greffes se fait à travers le RPVA. Il faut donc normalement s'identifier sur le réseau et ensuite à partir de l'application eBarreau sélectionner la partie « Tribunaux de commerce ». L'avocat se trouve sur une page au visuel différent de celles consacrées aux TGI et aux Cours d'appel avec la liste des tribunaux de commerce auxquels il est inscrit.

A partir de cette page, il peut enrôler une affaire, envoyer des conclusions, demander un renvoi et suivre ces demandes. Ils peuvent également avoir accès à un tableau de bord d'un dossier avec, avant l'envoi de la décision, une information sur le sens d'une décision prise.

Il existe également une messagerie interne comme pour les TGI et les CA pour dialoguer avec les greffes des tribunaux de commerce en dehors des cas déjà vu. A noter que les messages stockés dans cette boîte sont pris en compte dans la taille de la boîte de eBarreau. Il y a donc un espace de stockage commun pour les échanges avec les différents tribunaux (mais chaque message reste rattaché la boîte de son portail).

S'informer sur i-greffe : http://cnb.avocat.fr/docs/ebarreau/datas/Textes_et_guides/Guide_ebarreau_TC.pdf

Les juridictions administratives et Télérecours

Depuis longtemps, il était possible aux justiciables et aux avocats de suivre une procédure unique à partir de l'application SAGACE : la juridiction administrative donnait un numéro unique à chacun pour suivre le dossier en ligne sur internet.

Sous l'égide du Conseil d'Etat, une application a été mise en place pour connecter ensemble les différentes juridictions administratives et permettre de développer une réelle dématérialisation des procédures. Elle a été scindée en deux : une pour les affaires soumises au Conseil d'Etat et une autre pour les affaires soumises aux Tribunaux administratifs et aux Cours administratives d'appel. Elle s'appelle **Télérecours**.

Cabinet B&Y (valideur) Dernière connexion : le 20/12/2012 à 10h47 🥒 Préferences Contact <u>Historique</u> <u>Aide</u>										
Télé-Recours - Cour administrative d'appel de Paris 👆 Changer de juridiction										
🟠 Vos Dossier	s @ Requêtes	@ Documents	Messages					Tabasaan Administrativa Dani Administrativa PAp		
🥄 Recherche : Nº dossier / Nom En cours 🥑 🗹 Dossiers Télé-Recours seuls Recherche avancée 😢										
Dossiers en rôlés : (<u>Véart</u>) Dossiers en cours : <u>Vous avez 1 dossier en cours</u>										
Actualizer la linte de										
🚡 Vos Dossiers 🕖										
N°	Dossier	Etat de l'affaire		Date de l'état		Requérant	Défendeur	Bureau		
	1204507	Analyse		20-12-2012	1	Madame JETELEPROCEDURE Yvette				
📕 OQTF sans délai 📕 Référé 📕 Refus d'entrée asile 📕 Gens du voyage										

Il est possible de se connecter à Télérecours directement aux serveurs du Conseil d'Etat en demandant un login et un mot de passe. Pur les avocats déjà inscrits au RPVA et possédant donc déjà une clé d'authentification forte, la connexion se fait en passant par le RPVA (qui authentifie donc d'une manière sûre l'avocat) et qui renvoie ensuite au travers d'une passerelle virtuelle vers les serveurs du Conseil d'Etat et l'application Télérecours choisie (CE ou CAA & TA).

Il faut néanmoins à la première connexion via le RPVA s'inscrire spécifiquement à Télérecours (la procédure est assez simple et ne prend que quelques minutes). A noter, l'inscription au RPVA n'emporte pas automatiquement une inscription à Télérecours.

Il faut remarquer deux choses :

- pour l'instant seuls les TA de métropole sont connectés à Télérecours ;
- Le fait pour un associé de s'inscrire à Télérecours emporte inscription de toute sa structure, ce qui est totalement différent de eBarreau. Néanmoins, il est possible pour les autres associés qui ne sont pas encore inscrits de continuer à gérer les procédures en version papier (mais leur dossier seront visibles en ligne sans le signe @ devant le numéro de rôle qui indique que la procédure est dématérialisée).

Télérecours est subdivisé en autant de TA disponibles (31) et de CAA (8).

Dans chaque juridiction, l'avocat va trouver la liste des dossiers (<u>de la structure</u>) avec le signe ou non @ devant chaque dossier, ainsi que le nom du demandeur et de l'adversaire. En cliquant sur le lien du numéro de dossier, il accède aux caractéristiques du dossier, soit :

- une synthèse de l'affaire,
- la liste de toutes les parties,
- l'historique des échanges
- et la liste des pièces disponibles.

Il existe aussi une « messagerie » interne à chaque juridiction qui reprend la liste des messages envoyés par le greffe pour avertir l'avocat des nouveaux événements dans son dossier. Mais ce n'est pas par cette messagerie que l'avocat va communiquer avec le greffe pour la suite du dossier. En effet, dans la synthèse du dossier il y a un lien intitulé « préparer l'envoi d'un document » qui permet d'envoyer au greffe un message simple, des conclusions en réplique ou des compléments de pièces. On voit donc que les procédures électroniques prennent la marque des spécificités procédurales de chaque ordre de juridiction. La procédure administrative étant plus simple que la procédure judiciaire, la version dématérialisée va être également assouplie.

Il est également possible avec Télérecours d'engager une procédure grâce à l'onglet @requêtes disponible sur la plateforme. Il suffit de choisir le type requête (fond, urgence, ...), de joindre ses pièces et son mémoire, de décrire sa demande en joignant la décision attaquée. L'adversaire étant souvent l'Administration au sens large, le greffe se charge ensuite de communiquer la requête à l'autorité administrative dont la décision est attaquée.

Un point important à souligner est la manière dont l'avocat va être averti de nouveaux événements dans les dossiers. En effet, lors de la première connexion, et surtout s'il est membre d'une structure d'exercice, il va être automatiquement désigné comme superviseur. Un autre avocat pourra également l'être à ses côtés. Cette fonction fait qu'ils vont recevoir obligatoirement tous les messages émanant des greffes, que ce soit l'ouverture d'un nouveau dossier dont un des avocats de la structure représente une partie, des conclusions à télécharger, un avis d'audience, une communication du président. Néanmoins, pour chaque dossier Télérecours, il est possible ensuite d'ajouter manuellement l'adresse d'un des associés inscrits pour qu'il soit au courant des futurs

événements, ainsi qu'une autre adresse (collaborateur, assistante). Ainsi, à chaque fois qu'un événement se passe dans Télérecours, au moins deux personnes sont au courant, même si elles ne sont pas directement concernées par le dossier.

Une présentation générale de Télérecours : http://www.conseil-

etat.fr/Media/CDE/Francais/presentation-generale-telerecours_260313

Tour savoir sur Télérecours : <u>http://www.telerecours.fr/</u>

COMPEN et la communication électronique en matière pénale

Un système a été mis en place également pour dématérialiser une partie des procédures pénales intitulé **COMPEN** et il est possible de communiquer via la messagerie eBarreau avec différents interlocuteurs du côté des magistrats. La liste des adresses disponibles pour communiquer sont disponibles sur le site de l'Ordre : http://dl.avocatparis.org/ebarreau/pdf/listeadressesfonctionnellesservicespenaux.pdf ainsi qu'un mode opératoire : http://dl.avocatparis.org/ebarreau/pdf/schemaComPenale.pdf

Il faut noter qu'une convention inter-juridiction a été signée le 9 février 2015 entre l'Ordre des avocats du Barreau de Paris et les juridictions de Paris, Bobigny, Nanterre et Créteil pour faciliter la délivrance des copies pénales et des demandes d'actes qui doit prendre effet à l'été 2015 (Communication du bâtonnier et du vice-bâtonnier dans le Bulletin du 11 février 2015).

Les tribunaux d'instance et les conseils de prud'hommes

Pour l'instant ces juridictions ne sont pas reliées par le RPVA mais le sens de l'Histoire veut qu'elles le soient à terme. En tout cas c'est un des souhaits exprimé dans le bulletin du bâtonnier de Paris : http://www.lebulletin.fr/48-edito/800-bilan-et-prospective-rpva-les-cles-du-succes A suivre donc.

En aparté : d'autres exemples d'utilisation du certificat électronique

OPALEXE

Le fait que certains avocats soient dotés d'une authentification électronique forte grâce à leur clé a amené notamment la mise en place d'un nouveau service en ligne consacré aux expertises judiciaires gérées en dehors du RPVA.

Opalexe est un service développé par Certeurope qui permet à un expert judiciaire, s'il le souhaite et si les avocats des parties le souhaitent également, de dématérialiser les échanges au cours de l'expertise.

L'expert va créer une expertise dématérialisée dans Opalexe et va ensuite inviter chaque avocat à la rejoindre en s'authentifiant avec son certificat, ce qui fait qu'il sera sûr que c'est bien un avocat qui participera à l'expertise. A noter qu'une seule personne (en l'occurrence l'avocat détenteur de la clé) sera inscrite avec une seule adresse mail (l'adresse professionnelle de l'avocat et non l'adresse servant à la messagerie eBarreau) sera destinataire des envois. On ne peut indiquer une adresse d'alerte à côté.

Ensuite, le principe reste assez simple : l'expert ou l'avocat dépose un document ou plusieurs dans Opalexe. Chaque personne inscrite se verra notifiée du dépôt d'un nouveau document et chaque intervenant ayant déposé un document se verra notifié du téléchargement de celui-ci.

Ce système simple a néanmoins pour conséquence de générer une quantité de mails de notification qui peut devenir importante : en effet, si vous déposez 30 documents pour l'expertise dans Opalexe et que 10 avocats les téléchargent, vous aurez autant de mails de notification que de documents téléchargés par personne. Mais ce système a dû être prévu dans le cahier des charges pour être sûr de tracer chaque événement sur les documents versés.

https://www.certeurope.fr/opalexe/presentation-opalexe

A VOS ACTES

Pour développer l'acte d'avocat (introduit par la loi du n°2011-331 du 28 mars 2011), le CNB a mis en place une plateforme accessible par internet pour permettre de conserver un acte d'avocat dans un coffre-fort numérique et lui garantir son intégrité sous la forme d'un sceau numérique.

Chaque avocat inscrit peut donc se créer son propre espace (personnel et non pour sa structure s'il exerce sous cette forme) en s'identifiant avec le certificat électronique disponible sur sa clé RPVA. Ensuite l'avocat déposant pourra envoyer dans son espace sécurisé l'acte qui a été validé et signé par son client à fin de conservation.

https://www.avosactes.fr/

SIGNER UN DOCUMENT NUMERIQUEMENT

Le certificat électronique disponible dans la clé RPVA est l'identité numérique de l'avocat. Ainsi, il peut également s'en servir pour signer électroniquement des documents numériques. Il peut le faire avec différents logiciels comme Adobe Acrobat, Word et Outlook (à partir des versions 2010) ... Pour ce faire il doit apposer sa signature numérique avec la fonctionnalité adéquate du logiciel et en indiquant son code PIN. Ainsi, sa signature numérique sera apposée d'une manière authentique dans le document.

Par exemple : Signer numériquement un document office sur le site de Microsoft <u>https://support.office.com/fr-fr/article/Signer-num%C3%A9riquement-un-document-Office-</u> <u>49af4304-bfe7-41bf-99c3-a5023bdab44a?ui=fr-FR&rs=fr-FR&ad=FR</u> Signer un document PDF sur le site de Adobe : <u>http://www.adobe.com/fr/epaper/tips/acr5digsig/</u>